

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : DAJ\_AR20230323

Objet: Désignation de la Personne Responsable de l'Accès Aux Documents Administratifs (PRADA)

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L. 330-1, R. 330-2 et suivants,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation d'une Personne Responsable de l'Accès Aux Documents Administratifs (PRADA),

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Denis ENJOLRAS, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, est désigné comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Ville de Bron.

**Article 2 :** La PRADA est notamment chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques, de recevoir les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction,
- d'assurer la liaison entre la collectivité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA),
- de l'accès à l'information relative à l'environnement,
- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs.

Elle peut également être chargée d'établir un bilan des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisations des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse une copie à la CADA.

**Article 3** : Les coordonnées professionnelles de la PRADA sont les suivantes :

Ville de Bron  
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique  
PRADA  
Place de Weingarten CS 30012  
69671 BRON

Courriel : [prada@ville-bron.fr](mailto:prada@ville-bron.fr) Téléphone : 04 72 36 13 74

**Article 4** : Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Lorsqu'elle estime se trouver dans une telle situation, la personne désignée doit s'abstenir d'en user et en informer Monsieur le Maire de Bron.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à la CADA et publié sur le site internet de la Ville de Bron

**Article 6** : A présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 7** : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 Téléphone : 04 87 63 50 00 Télécopie : 04 87 63 52 50 Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)) ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**